



COMPTES RENDUS REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2019

Le VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle polyvalente Paul Perrier à Villargondran, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Philippe GEORGES), Dominique JACON, Françoise MEOLI, Valérie DENIS (procuration Marie LAURENT), Jacky ROL (procuration Jean-Claude PETTIGIANI), Yves DURBET, Philippe FALQUET, Anne CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie CHARVOZ

Date convocation : 22 mars 2019

Conseillers en exercice : 43

Présents : 35

Votants : 38

Monsieur le Président ouvre la séance.

1- INTERVENTION DU COMMANDANT DE GENDARMERIE – PRESENTATION, BILAN ET RESULTATS DES MESURES DE SECURITE

Monsieur le Président accueille le Commandant Aubinière Sébastien ainsi que le Lieutenant Becq David de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne et leur donne la parole.

Le Commandant Aubinière informe qu'ils vont présenter le bilan de 2018 sur le territoire de la 3CMA mais également sur la vallée de la Maurienne ainsi que l'investissement de la Gendarmerie.

Le Lieutenant Becq dresse le bilan pour 2018 qui est meilleur que celui de 2017 notamment du fait qu'il n'y a pas eu la vague de cambriolage de l'hiver précédent. Par contre une vigilance est apportée sur les problèmes liés à l'usage de stupéfiants et la délinquance afférente. On observe par ailleurs une recrudescence des violences intrafamiliales, phénomène plutôt récent et qui touche un peu toutes les communes. La Gendarmerie est toujours vigilante en matière de stupéfiants dans les stations surtout l'hiver par rapport aux populations migrantes notamment les saisonniers. Au niveau routier, l'accidentologie est bonne avec moins de tués que l'année dernière sur les routes de Maurienne et notamment sur le bassin de Saint-Jean-de-Maurienne. Les chiffres statistiques de la délinquance seront transmis à chaque Maire. Il rappelle la mise en place depuis l'année dernière des « référents communes » avec la prévention sécurité du quotidien conformément à la volonté du Gouvernement afin de resserrer les liens entre les communes et la Gendarmerie. Il souligne que ce système fonctionne mais que la gendarmerie n'est pas encore suffisamment présente car leur activité se concentre beaucoup en fonds de vallée, un peu au détriment des communes dans les « alpages ». C'est un système qui doit encore être renforcé et nourri par les élus qui doivent transmettre l'information et le renseignement à la Gendarmerie.

Le Commandant Aubinière informe qu'au vu de l'étude statistique qu'il a réalisée à son arrivée sur la vallée de la Maurienne, il constate qu'il n'y a pas d'inquiétude sur la délinquance en général, juste des points d'attention comme les stupéfiants et les violences générées, le trafic général mais également l'accidentologie. Il souligne la grosse problématique liée au mouvement des Gilets jaunes en terme d'investissement des gendarmes et l'absence de présence sur le terrain car beaucoup de volume horaire a été dédié au contrôle et à la surveillance de ce phénomène. Sur la Maurienne, 4 zones étaient concernées (Aiton, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Michel-de-Maurienne et Modane). Il remercie l'effort fourni par les communes d'implanter des caméras, ce système permettant à la Gendarmerie d'identifier les pseudo auteurs et de réaliser un travail de prévention. Il insiste sur les « référents communes ».

A la question du Président sur ses impressions sur la vallée de la Maurienne, le Commandant Aubinière répond que le danger de cette vallée, c'est la tranquillité tout en soulignant que ce n'est pas pour cela qu'il ne se passe rien. Il précise que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a une activité judiciaire normale avec toutefois une révélation de violences intra familiales. Il souligne le particularisme de la montagne avec son réseau routier. Il remercie également les élus qui ont consacré un budget pour le renfort des gendarmes mobiles. Un investissement local a été fourni pour offrir une prestation et au final à cause du contexte national, il a été obligé de faire des bascules de forces car les gendarmes

servent aussi au rétablissement de l'ordre. Il en a alerté le Commandement de Région en proposant de ne pas seulement prendre des gendarmes mobiles qui représentent 60 à 70% des effectifs. Il existe une grosse problématique d'appropriation régulière du terrain qui ouvre un champ aux délinquants.

Monsieur le Président remercie le Commandant Aubinière et le Lieutenant Becq.

Il convient de souligner l'arrivée de Monsieur Jean-Michel Reynaud à 18h08.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires, les comptes rendus des conseils communautaires du 6 février 2019 et du 7 mars 2019. Aucune remarque n'étant formulée, ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité. Madame Ségolène Brun s'abstient pour le compte rendu du conseil communautaire du 7 mars 2019 car elle n'était pas présente à cette séance.

2- FINANCES

a) BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES, BUDGET ANNEXE MOBILITE, BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il va revenir pour l'ensemble des budgets uniquement sur les principales modifications apportées depuis le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 7 mars 2019 au cours duquel toutes les explications avaient été détaillées.

Concernant le BUDGET PRINCIPAL

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

- Charges à caractère général : - 15 475 € (DOB = 2 615 054 € ; BP = 2 599 579 €)
 - Diminution de l'enveloppe relative au déménagement des locataires du CAR car les crédits étaient déjà inscrits sur une autre ligne (- 10 000 €)
 - Suppression de l'enveloppe concernant la location pour l'installation du service de l'eau (- 15 000 €)
 - Ajout d'une prestation pour le transfert du patrimoine de l'eau potable
- Charges de personnel : - 140 048 € (DOB = 4 110 508 € ; BP = 3 970 460 €). Ajustement sur un poste qui ne sera pas reconduit et autres modifications diverses.
- Autres charges de gestion courante : + 240 631 € (DOB = 5 594 329 € ; BP = 5 834 960 €)
 - Ajustement de la contribution au SIRTOMM (+ 174 524 €) : en 2019, le montant s'élève à 2 378 739 € contre 2 194 215 € en 2018
 - Ajustement de la contribution au Syndicat du Pays de Maurienne (+ 64 116 €) : au DOB nous étions partis sur la simulation qui avait été faite lors de la révision des statuts du SPM pour un montant de 271 893 €. D'autres chiffres ont été communiqués avant le vote du budget du SPM pour un montant de 336 009 € qui représente une augmentation de + 42,06 % pour la 3CMA, c'est ce montant qui est inscrit au BP 2019. Suite au vote du budget du SPM, le montant définitif s'élève à 307 982 € soit une augmentation de 30,2 % pour la 3CMA.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 24 505 335 € contre 24 420 226 € lors du DOB.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

- Produit fiscal : + 149 526 € (DOB = 15 434 013 € ; BP = 15 583 539 €) suite à la réception de l'état fiscal 1259 FPU. Une baisse de la DC RTP est envisagée mais les éléments n'ont pas été transmis.
- Autres taxes : + 174 677 € (DOB = 2 838 010 € ; BP = 3 012 687 €). Le produit de la TEOM a été ajusté suite à la transmission de la contribution au SIRTOM et des bases d'imposition.
- Dotations, subventions, participations : + 44 659 € (DOB = 4 007 462 € ; BP = 4 052 121 €). Ajustement des allocations compensatrices suite à la réception de l'état fiscal 1259 FPU.
- Produits des services : + 2 200 € (DOB = 948 861 € ; BP = 951 061 €). Ajout de la refacturation à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne de l'astreinte hivernale.
- Produits exceptionnels : + 1 535 € (DOB = 38 854 € ; BP = 40 389 €). Ajout d'une indemnité d'assurance suite à un sinistre.

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 23 743 987 € contre 23 371 390 € lors du DOB.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz apporte des précisions par rapport au budget du SPM. Il souligne qu'il a été fait état lors du bureau communautaire du 14 mars 2019 d'actions nouvelles à hauteur de 170 000 € ce qui amenait une augmentation globale des cotisations de 25 % sans les résultats consolidés. Avec les résultats consolidés, l'augmentation était encore de 15 % mais des charges avaient été mises en doublon. La situation a été régularisée pour la présentation du budget en conseil syndical.

⇒ Investissement / Dépenses

- Dépenses d'équipement : - 366 262 € (DOB = 3 245 266 € ; BP = 2 879 004 €)
 - Suppression de l'enveloppe inscrite pour les travaux d'aménagement du centre nautique car des subventions étaient attendues de l'Etat et nous ne sommes pas éligibles. Un nouveau travail va être réalisé sur les demandes de subventions notamment auprès de la Région (- 330 000 €)
 - Diminution de l'enveloppe concernant l'étude pour l'aménagement ludique du centre nautique pour la phase conception à hauteur de 60 000 € contre 100 000 € lors du DOB (- 40 000 €)
 - Suppression de la vidéo protection sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne car la salle serveurs qui devait être réalisée sur Saint-Jean-de-Maurienne ne le sera pas et il ne sera pas possible d'installer des caméras (- 16 000 €)
 - Abondement de l'enveloppe prévue pour l'aménagement d'un talus sur la ZAE du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis. Des aides seront possibles avec Territoires d'Industrie. (+ 10 000 €)
 - Augmentation de l'enveloppe sur l'urbanisme. Il a été ajouté l'évaluation environnementale sur la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves et le recrutement d'un bureau d'études pour la Commune de Villarembert dans le cadre de la révision du PLU (+ 9 738 €)
 - Glissement des crédits concernant la sonorisation fixe du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne : concernant l'étude, on passe de 10 000 € à 19 200 € et concernant le matériel, on passe de 15 000 € à 5 800 €.

Le total des dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser (RAR) 2018 s'élève à 2 879 004 € contre 3 245 266 € lors du DOB.

⇒ Investissement / Recettes

- Suppression de la subvention inscrite pour les travaux d'aménagement ludique extérieur du centre nautique (- 100 000 €)
- Ajustement du FCTVA suite aux diverses modifications apportées à hauteur de 401 633 € € contre 456 596 € lors du DOB (- 54 963 €)
- L'emprunt d'équilibre s'en trouve modifié, 801 447 € inscrit lors du DOB, à 302 480 € au BP (- 498 967 €). Monsieur le Président précise que le principal projet concerne les travaux de la Maison de l'intercommunalité pour un montant de 1 560 000 €. Il alerte sur le fait que l'on consomme les résultats antérieurs et qu'il conviendra sans doute de contracter un emprunt en 2020. Un travail dans ce sens sera réalisé courant du 2^{ème} semestre 2019.

Le total des recettes réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 1 804 716 € contre 2 458 647 € lors du DOB.

La section de fonctionnement s'élève à 25 581 408,47 € et la section d'investissement à 3 710 470,83 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 29 291 879,30 €.

Monsieur Marc Picton prononce le discours suivant :

« J'ai une remarque au sujet de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'études des lots techniques) pour le projet de la maison de l'intercommunalité.

Au départ, ce cabinet a été choisi à la majorité sur un projet moins disant par rapport aux deux autres.

Je précise que ce n'était pas mon choix.

Au cours des différentes réunions pour les affinements du projet et malgré nos remarques sur les lots techniques, il s'est avéré que nos observations ont peu été prises en compte.

On peut observer une dérive financière qui le place désormais au même niveau si ce n'est plus cher que ses concurrents.

De plus, il a été opté de vider le bâtiment pour une facilité d'exécution des travaux ce qui n'était pas prévu à la base.

L'estimation financière n'a pas été revue à la baisse compte tenu de cet avantage pour les entreprises.

Ce transfert de personnel dans les locaux de l'Ancien Evêché représente un coût non négligeable supporté par la 3CMA et ces travaux ne serviront que pour une durée éphémère.

J'espère que ce projet apportera néanmoins le confort attendu surtout en intersaison.

Je compte sur la vigilance des élus et des techniciens de la 3CMA pour que ce projet soit mené correctement pour le bien-être des occupants.

Je voterai quand même favorablement pour le budget. »

Il convient de souligner l'arrivée de Madame Evelyne Lesieur à 18h38.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2019 du Budget principal.

VOTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Evelyne Lesieur)

Concernant le BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

Aucune modification par rapport au DOB.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 82 830 €.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

- Produits exceptionnels : régularisation de l'avance sur le résultat de concession du bâtiment relais versée par la SAS en 2017 et pour 2019, les montants ont été comptabilisés à tort en 2017 en recettes d'investissement et inscrits à tort pour 2019 en recettes d'investissement (+ 100 000 €)

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 286 172 € contre 186 172 € lors du DOB.

⇒ *Investissement / Dépenses*

- Autres immobilisations financières : régularisation de l'avance sur le résultat de concession du bâtiment relais versée par la SAS en 2017, les montants ont été comptabilisés à tort en 2017 en recettes d'investissement (+ 50 000 €)

Le total des dépenses réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 442 255 € contre 392 255 € lors du DOB.

⇒ *Investissement / Recettes*

- Autres immobilisations financières : régularisation de l'avance sur le résultat de concession du bâtiment relais versée par la SAS pour 2019, les montants ont été inscrits à tort au DOB en recettes d'investissement (- 50 000 €)

Le total des recettes réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 277 410 €.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un budget qui s'équilibre sans subvention du budget principal. De plus des cessions à venir concernant le bâtiment situé Rue du Parquet et celui situé Rue des Chaudannes n'ont pas été inscrites.

La section de fonctionnement s'élève à 477 288,38 € et la section d'investissement à 854 914,89 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 1 332 203,27 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2019 du Budget annexe Locations immobilières.

VOTE A L'UNANIMITE

Concernant le BUDGET ANNEXE MOBILITE

Aucune modification par rapport au DOB.

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 611 500 €.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 649 311,52 €.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Le total des dépenses réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 78 629,88 €.

⇒ *Investissement / Recettes*

Le total des recettes réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 5 000 €.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un budget qui s'équilibre en ayant recours à une subvention du budget principal pour un montant de 356 247,52 €.

La section de fonctionnement s'élève à 649 311,52 € et la section d'investissement à 90 158,47 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 739 469,99 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2019 du Budget annexe Mobilité.

VOTE A L'UNANIMITE

Concernant le BUDGET ANNEXE EAU EN DSP

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui indique qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au DOB.

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 323 000 €.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 683 800 €.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Le total des dépenses réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 1 681 841 €.

⇒ *Investissement / Recettes*

Le total des recettes réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 191 935,14 €.

La section de fonctionnement s'élève à 1 105 026,93 € et la section d'investissement à 1 883 966,35 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 2 988 993,28 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2019 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public.

VOTE A L'UNANIMITE

Concernant le BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui indique que suite à la régularisation de l'affectation des résultats de 2018, des ajustements ont été opérés, l'achat d'eau a été diminué de 4 800 € et la vente d'eau aux abonnés a été majorée de 4 000 €. Ce qui porte le montant de l'emprunt d'équilibre à un montant de 500 117,30 € au lieu de 555 359,16 € lors du DOB.

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 601 049 €.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 721 274 €.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Le total des dépenses réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 668 055 €.

⇒ *Investissement / Recettes*

Le total des recettes réelles d'investissement hors RAR 2018 s'élève à 673 817,38 €.

La section de fonctionnement s'élève à 766 849 € et la section d'investissement à 964 803,63 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 1 731 652,63 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2019 du Budget Eau en Gestion directe.

VOTE A L'UNANIMITE

b) SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MOBILITE

Monsieur le Président expose que le budget annexe Mobilité a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe Mobilité.

La prospective financière 2019 propre au budget annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 356 247,52 €, considérant que les recettes constituées par le versement transport ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et les lignes régulières ainsi que les investissements relatifs à l'équipement des arrêts de bus et à leur mise en accessibilité. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

Monsieur Gilbert Derrier demande si l'on a connaissance du montant du versement transport étendu à l'ensemble du territoire de la 3CMA.

Monsieur le Président répond que sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne le montant est d'environ 232 000 € et que sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan, il est estimé par le Cabinet Inddigo à 6 000 € ce qui ne paraît pas cohérent. Pour le budget 2019 c'est la recette perçue en 2018 qui a été inscrite.

Monsieur Philippe Rollet informe que le rehaussement du seuil de 9 à 11 salariés est plus favorable aux entreprises de la vallée.

Monsieur Gilbert Derrier précise que l'instauration du versement transport sur le territoire de l'Arvan pour les entreprises de plus de 11 salariés suscite de nombreuses interrogations et que les élus sont sollicités.

Monsieur le Président rappelle que le taux du versement transport est de 0,18%.

VOTE A L'UNANIMITE

c) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Président rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, le conseil communautaire a envisagé l'élaboration du budget 2019 sans augmentation des taux de fiscalité. Il est ainsi proposé pour l'année 2019, le maintien des taux de fiscalité 2018, selon le tableau ci-après indiquant chacune des taxes :

| Taxes | Taux 2019 |
|---|------------------|
| Taxe d'habitation | 6,42 % |
| Taxe foncière (bâti) | 0,767 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 11,68 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 26,85 % |

Monsieur le Président rappelle la durée de lissage de l'ensemble des taux sur 10 ans pour un taux unique en 2026.

Monsieur le Président propose de mettre en réserve de taux de CFE, 0,49 % correspondant à la différence entre 27,34 % (taux maximum de droit commun) et 26,85 % (taux voté par le conseil communautaire).

VOTE A L'UNANIMITE

d) FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire est appelé chaque année à fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ces taux s'établissent pour l'année 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

| Communes | Taux 2019 |
|----------------------------|------------------|
| LE CHATEL | 15,22 % |
| HERMILLON | 8,47 % |
| MONTVERNIER | 9,70 % |
| SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE | 8,23 % |
| SAINT-JULIEN-MONTDENIS | 8,47 % |
| VILLARGONDRAN | 11,74 % |
| PONTAMAFREY-MONTPASCAL | 8,89 % |
| MONTRICHER-ALBANNE | 8,85 % |
| TAUX PLEIN EX CC ARVAN | 8,30 % |
| 75% TAUX PLEIN EX CC ARVAN | 6,22 % |
| 50% TAUX PLEIN EX CC ARVAN | 4,15 % |
| 33% TAUX PLEIN EX CC ARVAN | 2,74 % |
| 25% TAUX PLEIN EX CC ARVAN | 2,07 % |

Monsieur le Président informe que le détail de la contribution au SIRTOM pour 2019 sera transmis à chaque commune.

Il convient de souligner l'arrivée de Madame Anne Chevallier à 18h54.

Madame Sophie Verney, Maire de Montricher-Albanne, rappelle que la Commune de Montricher-Albanne était auparavant en redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Elle constate que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'arrête pas d'augmenter pour un service qui est compliqué pour les Karellis et pour Albanne puisque celui-ci n'est pas toujours fait en temps et en heure. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra ainsi que Monsieur Jérôme Robert.

VOTE A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : Sophie Verney et Jérôme Robert)

e) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNEE 2019

Sur proposition de Monsieur le Président,

| COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - 73 - BUDGET PRINCIPAL | | BP 2019 |
|--|--|---------------------|
| IV - ANNEXES | | IV |
| ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT) | | B1.7 |
| Article | Libellé | Montants |
| Contributions aux organismes de regroupement | | |
| 65548 | Maurienne Tourisme | 32 701,00 |
| Total 65548 | | 32 701,00 |
| 657358 | Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards | 11 000,00 |
| Total 657358 | | 11 000,00 |
| 65737 | Syndicat du Pays de Maurienne (prévision globale) | 336 009,00 |
| 65737 | Syndicat du Pays de Maurienne (GEMAPI) | 626 275,00 |
| 65737 | Syndicat du Pays de Maurienne (GEMAPI - Reversement du solde 2018) | 239 714,20 |
| 65737 | Syndicat du Pays de Maurienne (Enseignements artistiques) | 510 000,00 |
| Total 65737 | | 1 711 998,20 |
| Subventions de fonctionnement | | |
| 6574 | Amicale Cœur de Maurienne (62,50 € par agent - 52 agents) (délibération du 4 février 2016) | 3 250,00 |
| 6574 | Maison Médicale de Garde (délibérations du 14 octobre 2015 et du 10 novembre 2015) | 3 500,02 |
| 6574 | Groupement de développement agricole de moyenne Maurienne | 14 000,00 |
| 6574 | La Fourmilière - Association pour les habitants (6 € par habitant) (délibération du 28 mars 2019) | 92 000,00 |
| 6574 | La Fourmilière - Association pour les habitants (Ludothèque) | 2 991,03 |
| 6574 | Groupement des acteurs économiques de Maurienne (GAEM) | 11 000,00 |
| 6574 | Association Saint-Jean Protection Animale (fourrière intercommunale) (délibération du 20 octobre 2017) | 23 275,00 |
| 6574 | ADMR de l'Arvan (délibération du 28 mars 2019) | 58 643,00 |
| 6574 | Association Maurienne TV | 2 500,00 |
| 6574 | Regul'Matous | 1 000,00 |
| 6574 | Comice Agricole de Maurienne | 280,00 |
| 6574 | Transport scolaire - Contribution forfaitaire au délégataire dans le cadre de la DSP | 99 000,00 |
| Total 6574 | | 311 439,05 |
| Subventions exceptionnelles | | |
| 6745 | Copropriétés - Aide à la structuration (action 1.1.4 PLH) | 8 000,00 |
| 6745 | Actions commerciales - Aide directe aux commerçants | 15 000,00 |
| Total 6745 | | 23 000,00 |
| 6748 | Primes contrats d'entretien aux agriculteurs | 200,00 |
| 6748 | Subvention à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan (délibération du 31 janvier 2018) | 380 412,00 |
| Total 6748 | | 380 612,00 |

| Subventions d'équipement | | |
|--------------------------|--|-------------------|
| 2041411 | Ingénierie - Etude habitat dans le cadre du PLH (subventions aux communes) | 10 000,00 |
| Total 2041411 | | 10 000,00 |
| 2041412 | Fonds de concours aux communes (enveloppe) | 80 000,00 |
| Total 2041412 | | 80 000,00 |
| 2041641 | Subvention d'équipement au budget SPANC (délibération du 7 mars 2019) | 16 500,00 |
| Total 2041641 | | 16 500,00 |
| 20422 | Energies renouvelables et rénovation énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) | 35 000,00 |
| 20422 | Primes sortie de vacance dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) | 35 000,00 |
| 20422 | Copropriétés - Aide aux travaux de parties communes (action 1.1.4 PLH) | 9 000,00 |
| 20422 | Subventions aux agriculteurs sur les projets d'investissement | 60 000,00 |
| Total 20422 | | 139 000,00 |

Il convient de souligner l'arrivée de Monsieur Yves Durbet à 18h58.

Il est précisé que Madame Colette Charvin ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'ADMR de l'Arvan.

Monsieur Michel Crosaz, Maire de la Commune de Montvernier, informe qu'il n'est pas d'accord avec la subvention proposée pour Régul'Matous. Il précise qu'il y a 2 500 chats stérilisés par an, ce qui représente un montant de 250 000 € qu'il conviendrait d'affecter autrement. A Montvernier, il est envahi de chats que les personnes font castrer et lâchent ensuite dans la nature.

Monsieur le Président lui précise qu'il ne s'agit pas d'un montant de 1 000 € par chat.

VOTE A L'UNANIMITE

Il convient de souligner l'arrivée de Monsieur Dominique Jacon à 19h02 (Madame Françoise MEOLI lui a donné procuration).

f) CONVENTIONS FINANCIERES RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques. A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

▪ LA FOURMILIERE

La subvention 2019 étant fixée à 92 000 €, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmilière.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE A L'UNANIMITE

▪ ADMR DE L'ARVAN

La subvention 2019 étant fixée à 58 643 €, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'ADMR de l'Arvan.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE A L'UNANIMITE

g) AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Marie Charvoz, vice-président en charge du transport et de la mobilité, qui informe que l'État a modifié depuis le 31 janvier 2018 son dispositif concernant le bonus vélo. La prime gouvernementale n'est désormais attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale dont dépend l'acheteur, pour la compléter, sans lui être supérieure. Le cumul des deux dispositifs ne doit pas dépasser 20% du coût d'acquisition TTC du vélo à assistance électrique (VAE) hors options et est plafonné à 200 euros. Enfin, l'aide de l'État est destinée uniquement aux personnes « dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle ».

Il est proposé que la 3CMA soutienne l'acquisition de vélos à assistance électrique, avec une aide aux particuliers d'une valeur de 150 €. Dans ce cadre, un budget de 4 500 €, correspondant au subventionnement de 30 VAE, est proposé.

Le subventionnement concerne :

- toute personne physique, domiciliée (résidence principale) dans une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal, dans la limite de 1 subvention par foyer (sauf disponibilité de crédits restant en fin d'année).
- les achats justifiés par facture acquittée de vélo à assistance électrique neuf durant l'année 2019
- la subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la 3CMA, qui comprendra un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises, et une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la 3CMA.

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de cinq ans à ne percevoir qu'une seule subvention par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le VAE pendant un délai de cinq ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la 3CMA. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le véhicule concerné par cette mesure est le vélo à assistance électrique (VAE). Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

Le dispositif de subvention est valable pour l'année 2019 et pourra être prolongé après évaluation.

VOTE A L'UNANIMITE

h) DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement non collectif. Une régie à simple autonomie financière a été créée le 3 janvier 2019.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux dédiés à l'assainissement, la collectivité a des obligations en matière d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. La collectivité doit amortir tous les biens susceptibles d'être acquis, créés et/ou rénovés.

Aussi, il est proposé d'appliquer pour le SPANC selon les immobilisations, les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessous :

| Description de l'immobilisation | Durée d'amortissement |
|--|-----------------------|
| Etude informatique | 5 ans |
| Frais d'études non suivi de travaux | 5 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Matériel et outillage technique | 15 ans |
| Matériel de transport | 10 ans |
| Matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 10 ans |
| Biens de faible valeur inférieur à 1 000€ | 1 an |
| Subvention d'équipement finançant les études | 5 ans |
| Subvention d'équipement finançant du matériel et outillage technique | 15 ans |
| Subvention d'équipement finançant du matériel de transport | 10 ans |
| Subvention d'équipement finançant du matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans |
| Subvention d'équipement finançant de biens mobiliers | 10 ans |

VOTE A L'UNANIMITE

i) SONORISATION FIXE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 ET A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc Picton, vice-président en charge du commerce, qui informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, en partenariat avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, et en application de l'intérêt communautaire qui précise « *soutien aux activités commerciales dont la réalisation d'actions d'animation permettant la dynamisation du bourg centre de Saint-Jean-de-Maurienne* », souhaite mettre en place une installation fixe pour sonoriser le centre-ville de cette commune.

Ce projet émane de la commission commerce et correspond plus particulièrement à une demande des commerçants.

L'objectif est de créer dans une stratégie d'animation et de redynamisation du centre-ville, une ambiance musicale dans les rues favorable à la promenade et au shopping, et permettre l'animation musique/voix sur des espaces publics lors de manifestations. Au-delà, cette sonorisation peut aussi avoir un usage pour des aspects de sécurité, messages d'alerte dans le cadre du plan de sauvegarde.

Monsieur Marc Picton souligne qu'une modification a été apportée depuis l'envoi de la note de synthèse concernant le coût du projet qui était de 95 700 € HT et qui passe à 107 900 € HT. La demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR a également été réévaluée et serait possible à hauteur de 21 580 € au lieu de 19 140 €.

Ainsi le financement du projet pourrait se réaliser selon le plan de financement suivant :

| ORIGINE DU FINANCEMENT | MONTANT HT | (%) |
|--|------------|---------|
| ETAT (DETR) | 21 580 € | 20,00 % |
| CONSEIL RÉGIONAL | 30 000 € | 27,80 % |
| TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES | 51 580 € | |
| DEMANDEUR : autofinancement | 56 320 € | 52,20 % |
| TOTAL HT | 107 900 € | 100 % |

VOTE A L'UNANIMITE

3- COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » – COMMUNE DE VILLAREMBERT – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE CETTE MODIFICATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, 1^{er} adjoint à la Commune de Villarembert, qui détaille le contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villarembert :

1. Suite aux évolutions du code de l'urbanisme, qui permet d'autoriser les extensions et annexes aux habitations existantes en zone A et N, suppression des secteurs Ah et Nh et rédaction d'un règlement en conséquence.
2. Modification de la règle d'implantation des constructions de taille modeste dans les prospects.
3. Création d'un secteur naturel à destination de loisirs pour l'implantation d'un bike-park, voire d'autres équipements de loisirs, sur le secteur des Orgières d'en Bas.

Il est rappelé :

- la délibération du Conseil municipal de Villarembert en date du 16 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide d'engager une procédure de modification simplifiée ;
- la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA, compétente depuis le 21 mars 2018, en date du 16 juillet 2018 par laquelle la 3CMA accepte la reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU de Villarembert
- la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019 inclus, à la mairie de Villarembert, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

L'Autorité Environnementale a été consultée le 24 octobre 2018 par la 3CMA. Dans sa décision du 21 décembre 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, ne soumet pas la modification simplifiée n°1 du PLU de Villarembert à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée a également été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 16 novembre 2018.

Monsieur Gilbert Derrier informe des remarques apportées par les PPA :

- sur l'implantation des annexes dans les zones A et N qui doivent être limitées à 2 mètres des chaussées existantes,
- sur le secteur naturel où seront installés des modules de VTT, la Société d'Economie Alpestre demande la mise en place d'une plateforme de traite pour un agriculteur qui exploitait cette zone à un endroit qui reste à définir avec lui.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, la décision de l'Autorité Environnementale et les avis des PPA, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie de Villarembert du 21 janvier au 22 février 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de la procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse (Dauphiné Libéré et La Maurienne le 10 janvier 2019) ainsi que sur les sites internet de la 3CMA et de la commune dès le 27 décembre 2018 et affiché au siège de la 3CMA et en Mairie de Villarembert à partir du 27 décembre 2018 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

BILAN : suite à notification aux Personnes Publiques Associées, huit avis ont été reçus, qui sont les suivants :

- Etat, reçu le 10 décembre 2018
- Département, reçu le 28 novembre 2018
- Syndicat du Pays de Maurienne, reçu le 8 janvier 2019
- Chambre du Commerce et de l'Industrie, reçu le 14 janvier 2019
- Chambre d'Agriculture, reçu le 21 décembre 2018
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), reçu le 07 janvier 2019
- Institut National des Appellation d'Origine (INAO), reçu le 11 février 2019
- Commune de Fontcouverte-La Toussuire, reçu le 21 novembre 2018

Ces avis ont été joints au dossier de mise à disposition du public dès le 21 janvier 2019 ou ajoutés au fur et à mesure de leur réception, pour toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de la mise à disposition au public du dossier, aucune observation n'a été formulée par le public.

L'ensemble des avis des PPA et l'absence d'observations ne sont pas de nature à remettre en cause la modification simplifiée n°1 du PLU. Des adaptations du PLU, en réponse aux avis des PPA sont apportées selon le tableau joint en annexe.

Il est donc proposé, compte tenu de ces éléments, de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Villarembert ajustée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées.

VOTE A L'UNANIMITE

4- HABITAT

a) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2022 – APPROBATION DU DOCUMENT MODIFIE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat, qui rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a adopté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 22 septembre 2016.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permet de guider l'action de la collectivité dans sa politique du logement.

Le projet de PLH, construit par un comité de pilotage, contient :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;
- Trois orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Partant des éléments de bilan du précédent PLH, du diagnostic et des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, les orientations et actions du PLH répondent aux enjeux d'attractivité de la ville centre, de transformation qualitative du parc de logements, de production de logements abordables en accession et en location. Il s'agira également d'adopter une stratégie foncière intercommunale.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et de l'Arvan, donnant la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, il est devenu nécessaire d'étendre le PLH aux 8 communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Les orientations retenues dans le PLH initial restent les mêmes et ambitionnent de :

1. Retrouver une croissance démographique en lien avec l'économie locale et les atouts touristiques du territoire.
2. Organiser la réponse aux besoins en logements du grand chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.
3. Poursuivre l'engagement en faveur d'une réponse adaptée aux ménages fragilisés.

Les modifications du PLH portent sur :

- la mise à jour du diagnostic afin de prendre en compte les données sur l'ensemble de la 3CMA ;
- le calcul des objectifs de production de logements pour les décliner sur les communes de l'ex-Arvan ;
- le recalibrage du programme d'actions et de son budget pour inclure le nouveau territoire et ses problématiques (notamment le logement des saisonniers), pour mettre à jour certaines actions en fonction de la réalité de leur mise en œuvre depuis l'adoption et ajouter une action en faveur des copropriétés, afin d'encourager l'atteinte des objectifs fixés.

Le projet de modification a été arrêté par le comité de pilotage du PLH réuni le 15 novembre 2018.

Conformément à l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation, la 3CMA a soumis le projet de modification pour avis aux personnes publiques associées c'est-à-dire le Préfet, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM, porteur du SCOT) et les communes membres. En application de cet article ceux-ci disposaient de deux mois à compter de la transmission du projet de modification pour délibérer sur le document ; à défaut leur avis est réputé favorable.

A ce jour, la 3CMA a reçu les avis favorables du Préfet et du SPM, 13 avis favorables des communes (explicite ou tacite) dont 11 tacites et 2 par délibération, ainsi qu'un avis défavorable reçu hors délai de la commune de Montricher-Albanne.

Il est indiqué que ces avis n'impliquent pas d'adaptation profonde du projet de modification.

Madame Sophie Verney, Maire de la Commune de Montricher-Albanne, demande pourquoi la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2019 est considérée comme hors délai.

Madame Anne Chevallier répond que le formalisme a été revu avec les services de l'Etat qui ont rappelé que ce n'est pas la date de la délibération qui est prise en compte mais celle de la réception de celle-ci par la Communauté de Communes.

Madame Sophie Verney rappelle que dans l'avis du conseil municipal de la Commune de Montricher-Albanne en date du 1^{er} avril 2016, il avait déjà été spécifié que les données concernant les logements vacants et à rénover restaient à être réactualisées. Elle précise que cet avis n'a pas été pris en considération et qu'il n'y a pas eu de mise à jour.

Madame Anne Chevallier répond que le diagnostic sur la part des logements vacants a été ajusté en fonction des sources statistiques qu'utilise le bureau d'études.

Monsieur Jérôme Robert souligne qu'un des rôles de la commission Habitat est de vérifier les sources statistiques.

Sur l'observation de la Commune de Montricher-Albanne que « 10 logements étaient prévus en réhabilitation alors qu'il n'y a plus rien à vendre », Madame Anne Chevallier précise que les logements à réhabiliter ne sont pas forcément des logements qui sont à vendre, les propriétaires de logements vacants peuvent décider de les réhabiliter non pas dans l'intention de les vendre mais de les remettre sur le marché pour de la location par exemple. Ce sont deux données différentes.

Sur l'observation de la Commune de Montricher-Albanne que « seuls 4 logements neufs puissent être construits en 6 ans et que des jeunes qui souhaitent s'installer sur Montricher-Albanne ne le peuvent pas et qu'ils s'expatrient hors de la Maurienne », Madame Anne Chevallier souligne que le bureau d'études a été réinterrogé sur le travail qui a été fait.

Madame Anne Chevallier présente à l'Assemblée le diagnostic et le programme d'actions du PLH.

La synthèse du programme d'actions et des coûts restant à charge de la 3CMA par action est précisée ci-après :

| Programme d'actions (en milliers d'€) | TOTAL PLH | |
|--|--|--------------|
| 1.1. Mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant | 1.1.1. Programme ciblé sur la vacance privée | 500 |
| | 1.1.2. Soutien à la requalification publique | 150 |
| | 1.1.3. Amélioration - énergétique | 274 |
| | 1.1.4. Copropriétés anciennes | 76 |
| | 1.1.5. RHI THIRORI | 525 |
| 1.2. Valoriser l'image du territoire : maîtrise du développement et marketing territorial | 1.2.1. Communication stratégie habitat | 10 |
| | 1.2.2. Haute qualité urbaine et environnementale | 185 |
| 1.3. Défendre une gestion économe de l'espace | 1.3.1. AMO projets | |
| | 1.3.2. Maîtrise foncière | 0 |
| | 1.3.3. Habitat intermédiaire et participatif | 0 |
| 2.1. Faciliter et fluidifier les installations dans le parc locatif privé | 2.1.1. Rapprochement offre/demande | 123 |
| | 2.1.2. Intermédiation locative | 76 |
| 3.1 S'assurer d'une offre suffisamment dimensionnée à destination des plus fragiles | 3.1.1. Partenariat et l'animation PDALHPD | 0 |
| | 3.1.2. Gens du voyage | 200 |
| 4. 1. Créer les conditions de réussite du programme d'action PLH | 4.1.1. Observer | 20 |
| | 4.1.2. Animer | 163 |
| | 4.1.3. Partager | 0 |
| | TOTAL | 2 301 |

| | | |
|--|-------------------------------------|---------------|
| BUDGET TOTAL PLH 2016 - 2022 (en milliers d'€ - moyenne annuelle) | Fonctionnement | 116,6 |
| | Investissement | 266,9 |
| | TOTAL | 384 |
| | Budget PLH en €/an/habitants | 25,6 € |

Conformément à l'article L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de modification approuvé par le Conseil communautaire devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Président propose :

- d'adopter le projet de modification du PLH présenté en annexe, comportant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ;
- de l'autoriser à engager les actions prévues dans le programme d'actions ;
- de l'autoriser à solliciter toutes les subventions afférentes à la mise en œuvre des actions du PLH.

VOTE A LA MAJORITE (2 CONTRE : Madame Sophie Verney et Monsieur Jérôme Robert)

b) CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA ISERE-SAVOIE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat, qui rappelle que par délibération du 30 novembre 2016, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) a conventionné avec SOLIHA Isère-Savoie pour l'année 2017, afin de permettre aux propriétaires du parc privé de bénéficier des aides de l'ANAH malgré la fin de l'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2013/2016.

Elle rappelle en outre que la CCCM a approuvé par délibération du 22 septembre 2016, un nouveau PLH valable jusqu'en 2022, dont un projet de modification est en cours d'approbation pour l'étendre au périmètre de la 3CMA.

L'ANAH apporte une aide pour des travaux portant sur :

- la lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires ;
- la lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs ;
- l'adaptation des logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées dans le parc privé pour accompagner et anticiper la perte d'autonomie.

Les actions proposées dans la convention d'objectifs de SOLIHA Isère-Savoie correspondent à l'action 1.1.3 du PLH « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ».

Le bilan de l'année 2018 est le suivant : SOLIHA a accueilli 47 personnes à sa permanence (à la Maison de l'Habitat depuis le milieu d'année), dont 50% viennent de Saint-Jean-de-Maurienne. SOLIHA a constaté une évolution dans l'objet des demandes : les projets liés aux économies d'énergie ont fortement augmenté alors qu'ils stagnaient ces dernières années et à l'inverse, les travaux d'adaptation au vieillissement décroissent.

Plus de 90% des contacts sont des propriétaires privés, dont les 2/3 sont retraités.

Sur l'ensemble des contacts, seuls 28 étaient éligibles aux aides selon les critères de revenus et ce sont au final 3 dossiers d'adaptation et 5 dossiers portant sur des travaux d'économie d'énergie qui ont abouti.

Les aides mobilisées sont celles de l'ANAH principalement, du Département de la Savoie, ainsi que de la CARSAT pour les travaux axés sur l'autonomie et la 3CMA pour la rénovation énergétique. Le pourcentage des aides mobilisées est en hausse par rapport à l'année passée (62% contre 47% en 2017), due en grande partie à l'aide de la 3CMA.

Il est proposé de renouveler la convention avec SOLIHA pour l'année 2019 après réévaluation des objectifs au regard du bilan 2018 et de relancer la communication sur ces aides, particulièrement concernant l'adaptation à la perte d'autonomie.

La convention d'objectifs à intervenir vise à maintenir les permanences sur le territoire et à monter les dossiers de demandes de subventions pour les bénéficiaires potentiels (comprenant les visites avant ou après travaux). Le nombre de dossiers indiqué dans l'annexe de la convention est un nombre potentiel, toutefois des ajustements à la convention seront possibles d'une année sur l'autre, en cas de renouvellement.

Le montant de la participation financière de la 3CMA correspondant au coût de ces prestations est porté à 5 100 €.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec SOLIHA pour l'année 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

c) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASDER – AVENANT N°1

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat, qui rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes impulse une dynamique de réhabilitation des logements existants par des aides orientées notamment sur la rénovation énergétique et l'installation d'énergies renouvelables.

La Maison de l'Habitat, ouverte à Saint-Jean-de-Maurienne en 2018, a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements. Ce lieu doit regrouper l'ensemble des sources d'information et des permanences dédiées à l'habitat et aux questions du logement.

La 3CMA souhaite que l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) tienne des permanences régulières à la Maison de l'Habitat, à raison d'un après-midi mensuel, pour apporter un éclairage technique sur les questions de rénovation thermique et énergétique des logements. Pour cela une convention a été signée en 2018 pour une année renouvelable 2 fois.

La convention d'objectifs prévoit également un accompagnement de la 3CMA avec un programme de sensibilisation, d'information et de conseil.

Le bilan de la mise en œuvre de cette convention en 2018 est le suivant : 9 permanences ont été tenues et 27 personnes reçues sur rendez-vous. Sur ces 27 personnes, 1/3 venaient de communes extérieures à la 3CMA. Les interrogations des personnes portent principalement sur les rénovations globales (59 %) et le changement du mode de chauffage (23 %).

Le service info-énergie, décliné autour des 3 missions principales d'information-conseil, sensibilisation et communication, est cofinancé par l'Ademe, la Région, le Département et les collectivités locales. Pour l'année 2019, l'Ademe et la Région ont redéfini leurs critères d'attribution des aides, cela se traduisant par une baisse directe du financement affecté à ce service. Dans ce contexte, l'ASDER sollicite un cofinancement plus important à la mise en place des permanences décentralisées sur les territoires, dans l'objectif de maintenir un service de qualité au plus proche de tous les savoyards.

Le coût des permanences est donc porté pour la 3CMA de 1 000 € à 2 000 € par an pour 11 permanences.

L'objet du présent avenant à la convention d'objectifs avec l'ASDER porte sur la modification du montant de la contribution financière de la 3CMA.

Madame Anne Chevallier précise que ce coût est intégré dans le bilan financier de la Maison de l'Habitat et est ensuite repartagé entre les autres communautés de communes et cofinancé par le Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) du Grand Chantier.

VOTE A L'UNANIMITE

d) GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPAC DE LA SAVOIE – OPERATION LES ARCOSES – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat, qui informe de la demande de l'OPAC de la Savoie pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation des Arcosses à Saint-Jean-de-Maurienne.

Elle précise que la Caisse des Dépôts et Consignations exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Elle rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Elle souligne l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble Les Arcosses pour l'amélioration des performances énergétiques (économies de charges énergétiques locatives, développement durable, diminution des gaz à effet de serre...) et du confort des logements. Il s'agit d'une action qui rentre dans les objectifs d'amélioration de l'habitat et d'attractivité sur le territoire et de réduction des charges pour les locataires. Elle pense que le risque est limité.

Elle indique que l'OPAC a besoin d'un accord de principe avant de contracter un emprunt auprès de la CDC et que le plan de financement définitif ainsi que le montant réel des prêts à garantir sera ensuite communiqué à la 3CMA pour une délibération ultérieure engageant la 3CMA à garantir un montant précis. C'est une démarche en deux temps.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz précise que l'OPAC est très pressé pour cette opération qu'il approuve sur le principe et qui était attendue depuis de nombreuses années par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Comme le soulignait le Président, l'OPAC est très prompt sur certains dossiers et moins sur d'autres. Le bureau municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a décidé quant à lui qu'il n'y aurait plus aucun soutien à l'OPAC de la Savoie tant que celui-ci aura une attitude inadmissible et scandaleuse et que le problème de la Sous-Préfecture ne sera pas réglé ; ça ne saurait tarder car des négociations sont engagées. Il ne s'associe pas à cette délibération et s'abstiendra.

VOTE A L'UNANIMITE (9 ABSTENTIONS : Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON (procuration Philippe GEORGES), Georges NAGI, Lucie DI CANDIDO, Marie LAURENT, Valérie DENIS (procuration Marie LAURENT), Marie-Christine GUERIN, Daniel MEINDRE)

Monsieur le Président informe d'une réunion organisée la semaine dernière avec les services de la Préfecture et de la DDT sur une aire d'accueil des gens du voyage. Il a été dit que la 3CMA faisait des réserves foncières et ne voulait pas installer les gens du voyage. Il leur a indiqué les démarches entreprises par la 3CMA pour les installer sur un terrain à Saint-Jean-de-Maurienne qui nécessitait d'être dépollué. Il regrette que les services de la DDT, au courant de ce dossier, n'aient pas défendu la 3CMA. Il a demandé à ce qu'une autre réunion soit planifiée dans les meilleurs délais avec notamment le Secrétaire général de la Préfecture.

Madame Anne Chevallier souligne que de nombreuses démarches ont été faites par les élus et les services pour avancer sur ce dossier et qu'elle était confiante au vu des réunions préparatoires qui ont eu lieu à chaque fois en lien et en toute transparence avec les services de l'Etat et de la DDT.

Monsieur Marc Tournabien rappelle que ce dossier a commencé à être traité en 2003. Des efforts ont été fournis de part et d'autre pour trouver des terrains qui à chaque fois ont été refusés par l'Etat lui-même qui imposait des contraintes. A l'époque, il a écrit au Préfet pour lui rappeler la loi qui précise que dans le cas où une communauté de communes n'entreprend pas les démarches nécessaires pour créer une aire d'accueil pour les gens du voyage, le Préfet a l'obligation de prendre la main sur le dossier. Il faudrait leur demander pourquoi ils ne l'ont pas fait. Ce serait une solution pour la 3CMA.

Monsieur le Président indique que les élus de la 3CMA ont été accusés de mauvaise foi.

Monsieur Marc Tournabien rappelle les contraintes pour le choix du terrain. Le terrain doit se trouver à proximité des commerces, des écoles ...et il faut tenir compte des risques naturels (inondation ...) : ce qui limite et restreint le choix pour la 3CMA.

5- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président informe des mouvements de personnel et des modifications à apporter au tableau des emplois qui regroupe les emplois permanents et non permanents.

Monsieur le Président rappelle la création de deux services communs entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) au 1^{er} janvier 2019, générant ainsi le transfert des agents concernés à la même date au service « Aménagement-Etudes-Projets » au sein du Pôle Urbanisme-Habitat-Aménagement (8 agents) et au service « Commande Publique-Juridique/Foncier-Assurances » (3 agents), soit 11 postes.

S'agissant du service Urbanisme, Monsieur le Président précise que le transfert de personnel s'exerce de plein droit avec le transfert de la compétence. Ce transfert concerne un poste, le poste de responsable du service Urbanisme.

Monsieur le Président explique que ce tableau prend également en compte les modifications de postes liées aux avancements de grade, aux créations de postes et également à une suppression de poste.

En effet, Monsieur le Président informe qu'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe au service jeunesse doit être supprimé car remplacé par un poste d'attaché territorial. Il précise qu'un avis favorable a été rendu par le Comité Technique réuni le 12 mars 2019.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les créations et une suppression de postes au tableau des emplois mis à jour au 1^{er} avril 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

6- MARCHES PUBLICS

a) MARCHES PUBLICS DE SERVICES – ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose que les marchés en cours pour les assurances arriveront à leurs termes au 31 décembre 2019.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Cœur de Maurienne Arvan », le Syndicat Intercommunal d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés de prestations de services d'assurances selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles 12, 25-I-1°, 59-II, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) d'une durée globale de cinq (5) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de *l'article 28-II et III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'assurances est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles 25-I-1°, 59-II, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics* et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à *l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales*, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés d'assurances au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les honoraires du cabinet de conseil et d'assistance, les frais annexes engagés pour le bon fonctionnement du groupement, les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Monsieur le Président précise que ce marché n'a pas pu être ouvert aux autres communes car des études qui peuvent prendre du temps étaient nécessaires et que l'échéance des contrats était proche.

VOTE A L'UNANIMITE

b) MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, DE LIVRES SCOLAIRES, DE LOISIRS-RECREATIFS ET DE PAPIER – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose que les contrats en cours pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier arriveront à leurs termes au 05 juin 2019.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, afin de passer un accord-cadre pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible une (1) fois, dans la limite d'une durée globale de deux (2) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fournitures relatifs à l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles 12, 15, 27, 34, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en lots séparés au sens des articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*), chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion et personnel) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

VOTE A L'UNANIMITE

7- COMPETENCE GEMAPI – TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLES CADASTREES SECTION BH N°18, N°21, N°22, N°23 ET N°24 – ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR PODORIEZACK RENE

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, ont été constitués.

La construction en rive gauche d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles, ainsi que les installations de chantier, nécessitent certaines acquisitions foncières, dont les parcelles cadastrées section BH n°18, n° 21, n° 22, n° 23 et n° 24, appartenant à Monsieur PODORIEZACK René.

Ces parcelles sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface en m ² |
|--------------|--------|-------------|----------------------------|
| BH | 18 | LES CLAPEYS | 1 860 m ² |
| BH | 21 | LES CLAPEYS | 17 m ² |
| BH | 22 | LES CLAPEYS | 1 915 m ² |
| BH | 23 | LES CLAPEYS | 1 705 m ² |
| BH | 24 | LES CLAPEYS | 1 013 m ² |
| Total | | | 6 510 m² |

Selon l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2018, la valeur vénale de ces parcelles est estimée sur la base de 0,50 € le m². L'emprise à acquérir portant sur la totalité des parcelles visées ci-dessus, soit 6 510 m², cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 3 255 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

VOTE A L'UNANIMITE

8- FONCIER – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2018

Monsieur le Président rappelle l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Il précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la 3CMA.

Transactions intervenues et comptabilisées en 2018 :
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
BUDGET PRINCIPAL

| ACQUISITIONS | | | | | | | | |
|-------------------------------|------------------------|---|---------------|-----------------|------------------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Date de l'acte | Situation | Affaire /objet | Réf. Cadastre | | Surface (en m ²) | Prix (en euros) | Frais (en euros) | Total achat + frais |
| | | | Section | Numéro | | | | |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | CHARVOZ Michèle / Terrains extension ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 270 | 52,50 | 315,00 | | 315,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | JOET Dominique / Terrains extension ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 270 | 52,50 | 315,00 | | 315,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | PAVLIDES Annie / Terrains extension ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 270 | 52,50 | 315,00 | | 315,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | URARD Myriam / Terrains extension ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 270 | 52,50 | 315,00 | | 315,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | ALA Marcelle / Terrains extension ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2825 | 139,00 | 834,00 | | 834,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | BOTTON Eric / Terrains ZAE Pré de Pâques (Pré Martin) | C | 1924 | 126,00 | 756,00 | | 756,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | LENDAIS Thierry / Terrains ZAE Pré de Pâques (Grand Champ) | C | 178 | 725,00 | 5 916,00 | | 5 916,00 |
| | | LENDAIS Thierry / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2827 | 261,00 | | | |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | CHAPPELAZ Suzanne / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 21,40 | 128,40 | | 128,40 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | COMINA Jean-Claude / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 21,40 | 128,40 | | 128,40 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | FRERE Maryse / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 21,40 | 128,40 | | 128,40 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | BELLOT Marie-Christine / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 21,40 | 128,40 | | 128,40 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | COMINA Jacqueline / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 21,40 | 128,40 | | 128,40 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | COMINA FALCO Nathalie / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 53,50 | 321,00 | | 321,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | SANGES Michelle / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 53,50 | 321,00 | | 321,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | VIGHETTO Annick / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 26,75 | 160,50 | | 160,50 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | DUHEM Joëlle / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 26,75 | 160,56 | | 160,56 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | MOULIN Marie-Pierre / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 26,75 | 160,50 | | 160,50 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | BOUVET Myriam / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 2823 | 26,75 | 160,50 | | 160,50 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | FEAZ Didier / Terrains ZAE Pré de Pâques (Grand Champ) | C | 2803, 2817 | 829,83 | 3 530,89 | | 3 530,89 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | ZICOT Françoise / Terrains ZAE Pré de Pâques (Grand Champ) | C | 2803, 2817 | 829,84 | 3 530,89 | | 3 530,89 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | ZICOT Françoise / Terrains ZAE Pré de Pâques (Grand Champ) | C | 2803, 2817 | 51,33 | 3 026,47 | | 3 026,47 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | Caisse des Dépôts et Consignations - Succession CHERRI Odette / Terrains ZAE Pré de Pâques (Pré Martin) | C | 299 | 121,00 | 726,00 | | 726,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | Caisse des Dépôts et Consignations - Succession HUET Marie / Terrains ZAE Pré de Pâques (La Feuilletaz) | C | 265 | 355,00 | 532,50 | | 532,50 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | Caisse des Dépôts et Consignations - Indivision CRUX / Terrains ZAE Pré de Pâques (Grand Champ) | C | 2821 | 529,00 | 3 174,00 | | 3 174,00 |
| 04/05/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | Caisse des Dépôts et Consignations - Succession ARNAUD Marie / Terrains ZAE Pré de Pâques (Pré Martin) | C | 301, 2819, 1916 | 574,00 | 3 444,00 | | 3 444,00 |
| Total des acquisitions | | | | | | 28 656,81 | 0,00 | 28 656,81 |

| CESSIONS | | | | | | | | |
|---------------------------|-------------------------|---|---------------|------------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------------------|---------------------|
| Date de l'acte | Situation | Affaire /objet | Réf. Cadastre | | Surface (en m ²) | Prix (en euros) | Frais facturés (en euros) | Total vente + frais |
| | | | Section | Numéro | | | | |
| 09/02/2018 | SAINT JEAN DE MAURIENNE | Société TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT) | AX | 286 | 441 | 13 891,50 | | 13 891,50 |
| 22/12/2017 | SAINT JULIEN MONTDENIS | SCI DIDIER ET FILS / Terrains ZAE Pré de Pâques | C | 2616 | 3 252 | 88 084,20 | | 88 084,20 |
| 18/12/2018 | SAINT JEAN DE MAURIENNE | Société LM73 / Terrains ZAE Pré de la Garde | BB | 441, 357, 402, 443 | 421 | 110 000,00 | | 110 000,00 |
| | | | B | 1678, 0006, 0007, 0008, 0011, 1680 | 6 880 | | | |
| Total des cessions | | | | | | 211 975,70 | 0,00 | 211 975,70 |

Transactions intervenues et comptabilisées en 2018 :
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

| ACQUISITIONS | | | | | | | | |
|-------------------------------|-----------|----------------|---------------|--------|------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Date de l'acte | Situation | Affaire /objet | Réf. Cadastre | | Surface (en m ²) | Prix (en euros) | Frais (en euros) | Total achat + frais |
| | | | Section | Numéro | | | | |
| | | | | | | | | |
| Total des acquisitions | | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| CESSIONS | | | | | | | | |
|---------------------------|-------------------------|---|---------------|--------|------------------------------|-----------------|---------------------------|---------------------|
| Date de l'acte | Situation | Affaire /objet | Réf. Cadastre | | Surface (en m ²) | Prix (en euros) | Frais facturés (en euros) | Total vente + frais |
| | | | Section | Numéro | | | | |
| 09/02/2018 | SAINT JEAN DE MAURIENNE | Société TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT) | AX | 288 | 81 | 2 551,50 | | 2 551,50 |
| Total des cessions | | | | | | 2 551,50 | 0,00 | 2 551,50 |

VOTE A L'UNANIMITE

9- ANNULLATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE LA RESIDENCE DENOMMEE « MAISON DES SERVICES »

Monsieur le Président rappelle que suite à la scission de la copropriété du Centre d'Affaires et de Ressources (CAR), deux nouvelles copropriétés ont été créées :

- une pour les ateliers du CAR,
- et une autre dénommée « Maison des services » pour le bâtiment destiné à accueillir la future Maison de l'intercommunalité.

S'agissant de la « Maison des services », il est préférable d'annuler cette copropriété puisque la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est l'unique propriétaire. Cela vise à simplifier la situation, de sorte que la 3CMA soit propriétaire d'une assise foncière et non plus de lots de copropriété.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente le projet « d'annulation de l'état descriptif de division de la résidence dénommée maison des services » rédigé par Maître Maud LATHUILE, Notaire à Saint-Jean-de- Maurienne.

Monsieur le Président souligne que cette démarche a pris du temps.

VOTE A L'UNANIMITE

10- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE – RENOUELEMENTS POUR LA PERIODE 2019-2022

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui rappelle que le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales apportent leur soutien financier à la politique enfance et jeunesse conduite par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur son territoire.

Ces engagements sont formalisés au sein de deux contrats distincts, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), dont les échéances au 31 décembre 2018 nécessitent leur renouvellement pour la période 2019-2022.

Le CEJ pour la période 2019-2022 intégrant les données financières prévisionnelles ainsi que les fiches actions proposées par la collectivité est en cours d'élaboration, il sera soumis à la CAF ainsi qu'au vote d'un prochain conseil communautaire.

Le CTJ qui se substitue au Contrat Cantonal Jeunesse et au Contrat Cantonal d'Animation implique l'Association La Fourmilière pour la mise en cohérence du programme d'actions en direction des 0-25 ans dans le domaine de la prévention, du développement local, du lien intergénérationnel et de l'insertion. L'intervention de La Fourmilière sur le champ du développement local complète les actions développées par la 3CMA en direction des 11-25 ans.

La démarche de renouvellement du CTJ en lien avec La Fourmilière est en phase d'aboutissement.

Madame Danielle Bochet en présente les grandes orientations et indique que le CTJ répond prioritairement aux objectifs suivants :

- Encourager tous les acteurs locaux à porter un regard convergent et global sur les besoins des jeunes dans une démarche participative au sein d'un comité de pilotage ;
- Mettre en cohérence les interventions des différents acteurs dans le champ de la jeunesse avec le soutien d'un professionnel coordonnateur ;
- Permettre aux jeunes de mieux s'intégrer à la vie locale, participer à leur accompagnement éducatif et favoriser leur engagement.

Une dizaine de fiches actions opérationnelles sur le champ de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'ouverture au monde, aux découvertes et aux apprentissages ainsi qu'à l'action spécifique du Point Information Jeunesse garantissent l'application concrète de ce contrat.

Après validation qui sera portée par le Conseil Départemental, le Contrat Territorial Jeunesse fera l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association La Fourmilière.

Madame Danielle Bochet précise que ce contrat permet à la 3CMA de percevoir environ 40 000 €. Elle souligne également qu'il a fallu dans un premier temps dresser le diagnostic du précédent contrat et au vu de celui-ci et de l'analyse de ce qui a fonctionné, voir si les objectifs devaient être changés et si de nouvelles orientations étaient à prendre. Plusieurs réunions notamment en commission ont eu lieu avec les partenaires et les services qui ont permis d'établir les fiches actions. Elle remercie les agents du service jeunesse et notamment Madame Marie-Christine Paviet, Directrice générale des services, pour avoir relevé le défi de déposer dans les temps le renouvellement du contrat en l'absence du chef de service de l'Espace Jeunes.

Monsieur le Président remercie Madame Danielle Bochet d'avoir mené à bien ce dossier.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz remercie également les services du Conseil Départemental qui ont mis la touche finale au contrat avec Madame Marie-Christine Paviet. Il informe que ce dossier est d'ores et déjà programmé au sein de la commission départementale dont il fait partie.

VOTE A L'UNANIMITE

11- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFiP ENTRE LA REGIE DE RECETTES « TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 juillet 2018 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué à compter du 1^{er} janvier 2019 la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire hormis sur les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Montricher-Albanne, Villarembert-Le Corbier, Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves.

Dans ce cadre, une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits de la taxe de séjour a été créée au 1^{er} janvier 2019.

Les hébergeurs ont d'ores et déjà la possibilité de régler la taxe de séjour par trois modes de paiement (chèques bancaires, cartes bancaires et virements bancaires).

Afin de compléter la gamme des moyens de paiement, Monsieur le Président propose de mettre en place un dispositif d'encaissement supplémentaire : par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet dénommé « PayFiP ».

Le recours à ce dispositif de télépaiement implique une contractualisation entre la régie de recettes « taxe de séjour intercommunale » de la 3CMA et la Direction Générale des Finances Publiques.

La 3CMA aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local soit 0,25% du montant de la transaction et 0,05 € par opération. Le prélèvement unique n'engendrant aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Président informe qu'un courrier va être adressé à l'attention des hébergeurs qui leur précisera les modalités de télédéclaration et de reversement de la taxe de séjour sur la plateforme créée à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

12- POINTS D'INFORMATION

▪ LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2018

En application de l'article 133 du code des marchés publics, la liste des marchés publics conclus en 2018 a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires.

▪ COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » – PERSPECTIVES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par la Sous-Préfecture aux maires qui rappelle la prise des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 par la 3CMA et qui précise la possibilité donnée aux communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences avant le 5 août 2018 ni à titre exceptionnel ni à titre facultatif, à l'exception du SPANC, de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 si les communes délibèrent avant le 30 juin 2019 pour le report et si 25% des communes représentant 20% de la population s'opposent à ce transfert. La 3CMA exerçant partiellement la compétence « eau » et n'exerçant pas la compétence « assainissement collectif », les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et se positionner sur le report de la compétence « assainissement » à la 3CMA.

Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, présente à l'Assemblée le travail amendé en commission « eau et assainissement » du 12 mars 2019. Il informe des caractéristiques techniques des services Assainissement collectif sur le territoire de la 3CMA ainsi que des avantages et des inconvénients d'une prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 en terme économique, réglementaire, humain, technique, environnemental et politique.

Madame Sophie Verney, Maire de Montricher-Albanne, précise que sur les inconvénients certes il y a une perte d'autonomie mais surtout un programme des travaux à venir qui ne sera pas maintenu et pour toutes les communes qui réalisent des travaux d'investissement, elles ne seront pas prioritaires car il y aura d'autres priorités ce qui est pénalisable. La compétence supplémentaire de l'assainissement va augmenter la facture des usagers en plus de celle sur l'eau. Passer de 60 € à 500 € même avec du lissage c'est difficile. Elle demande d'attendre pour cette prise de compétence. Elle informe que lors de sa visite, le président du Sénat, a indiqué qu'il pouvait y avoir des remises en question du fait que la 3CMA ait défini l'intérêt communautaire sur une partie de son territoire. Elle précise que la loi indique que l'eau doit être prise uniquement sur les territoires qui ont déjà la compétence globale mais à aucun moment que c'est applicable pour les communautés de communes qui l'exercent que sur une partie de leur territoire. Il y a eu une interprétation de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ce n'est pas normal qu'il y ait une différence entre ce qui est dit d'un côté et ce qui est écrit de l'autre. Elle rappelle que le Président de la République a annoncé qu'il y aurait des améliorations par rapport à la loi NOTRe. D'autres choses ont également été dites notamment lors d'un colloque de l'AMF où de nombreuses communes et communautés de communes ont fait remonter les mêmes problématiques que la 3CMA. Alors que l'on parle d'unité et d'avenir, elle demande d'être solidaire avec la Commune de Montricher-Albanne où les investissements sont faits en temps et en heure et que l'eau paie l'eau avec une tarification différente entre les habitants et la station des Karellis. Elle rappelle que la 3CMA a été solidaire avec l'ex Communauté de l'Arvan pour éviter de restituer l'eau aux communes et de les mettre en difficulté. Elle souligne qu'elle a toujours fait en sorte de défendre au mieux toutes les communes. Elle ajoute qu'il faut également être solidaire avec les habitants car au final ce sont eux qui devront payer car la Communauté de Communes ne pourra pas le faire, elle n'y est pas autorisée. Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance du prix cible. Une fois de plus une compétence va être prise sans avoir tous les éléments pour réfléchir. Elle demande de faire un effort et d'être solidaire notamment avec la Commune de Montricher-Albanne mais également avec d'autres communes qui elles aussi ont réalisé des investissements et vont transférer des réseaux et des stations d'épuration en très bon état alors que ce ne sera pas bonifié.

Monsieur le Président souligne qu'il ne faut pas trop attendre pour se positionner car la date butoir pour s'opposer au transfert est le 30 juin 2019.

Monsieur Philippe Rollet réaffirme qu'il s'agit d'un dossier compliqué demandant beaucoup de travail. Concernant l'eau, il pense que l'on s'est focalisé sur l'objectif de ne pas retourner cette compétence aux communes de l'ex Arvan en oubliant qu'il y avait d'autres solutions. Aujourd'hui, on se retrouve dans une impasse et on ne gère plus notre destin car on est dans l'attente permanente de décisions ministérielles. Il pense que le fait que les usagers subissent une augmentation du prix de l'eau entre 40% à 60% démontre que nous n'avons pas fait notre travail d'élus et de représentants de la population. Concernant l'assainissement, il y a un côté environnemental important qui a toujours existé et d'un seul coup cela devient urgent de le traiter rapidement. Pour pouvoir voter, il faut connaître les coûts et définir un prix cible. Il faut également tenir compte des perspectives avec l'élargissement de la communauté de communes et avoir une vision plus collective au moins à l'échelle de la demi-vallée. Les avantages que l'on voit sur le papier n'en sont pas forcément pour les abonnés.

Il précise que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a prévu un conseil de travail sur le sujet et qu'il espère avoir des données chiffrées afin d'éclairer son positionnement. Il souhaite un accord unanime au niveau des élus de Saint-Jean-de-Maurienne en tenant compte des critères de territoire autant sur l'avenir que pour l'abonné et la tarification.

Monsieur le Président précise que des tarifs ont déjà été travaillés en commission en lien avec le cabinet recruté à cet effet. Les chiffres restent à être peaufinés mais on ne part pas de rien pour les communes qui ont bien voulu transmettre des renseignements sur leurs réseaux.

Monsieur Gilbert Derrier dit qu'il ne faut pas exagérer, une trentaine de commissions ont eu lieu en 2017 pour arriver à une simulation sur le tarif de l'eau et définir un tarif cible qui est de l'ordre de 2,50 € par m³ pour 120 m³. Sur l'assainissement, nous avons également récupéré les données auprès des communes et travaillé sur le tarif cible dont l'ordre de grandeur est de 50 € pour la part fixe et 1 € pour la part variable avec un taux de renouvellement du patrimoine de 1%. Il ajoute que c'est à nous de définir les travaux en fonction des priorités que l'on a sur le territoire. Il insiste sur le fait que ces chiffres ont été présentés par le cabinet au mois d'octobre 2018 et qu'ils sont également disponibles sur l'intranet de la 3CMA.

Monsieur Philippe Rollet se demande comment on peut obtenir un tarif cible alors que l'on ne connaît pas les investissements de l'ensemble des communes.

Monsieur Gilbert Derrier précise qu'ils sont partis sur des investissements à hauteur de 1% du patrimoine mais que l'on peut aller sur des investissements de 1,5% ou de 2% ce qui aura une incidence sur le tarif. C'est nous, de manière politique, qui le définissons. Ce qui est obligatoire ce sont les emprunts, les amortissements, les coûts d'exploitation et le personnel. Il informe que pour les communes qui n'ont pas communiqué leurs données, nous sommes partis sur une estimation mais qu'après il ne faut pas se plaindre sur la précision des chiffres.

Monsieur le Président souligne que 1% c'est la norme mais que c'est un taux élevé par rapport aux investissements qui se font aujourd'hui.

Monsieur Gilbert Derrier confirme que le taux de renouvellement du patrimoine pour l'eau est de 0,6% pour un renouvellement tous les 170 ans, ce qui n'est pas tenable pour la Communauté de Communes.

Monsieur Jérôme Robert demande à Monsieur Gilbert Derrier si c'est sa réponse à la question de Madame Sophie Verney sur la solidarité.

Monsieur Gilbert Derrier répond que c'est très bien de défendre les habitants de Montricher-Albanne. Il est coupé par Monsieur Jérôme Robert qui lui précise que ce n'est pas seulement pour les habitants de Montricher-Albanne.

Monsieur Gilbert Derrier indique qu'il n'a jamais entendu les élus de Montricher-Albanne ou l'opposition de Saint-Jean-de-Maurienne protester lorsque les habitants des communes non impactées par le risque inondation ont financé le renforcement de la digue au droit du Bochet ou les rives du Bonrieu.

Madame Sophie Verney lui signale que la Communauté de Communes n'a presque rien payé, environ 10 000 €, alors que la Commune de Montricher-Albanne, oui.

Monsieur le Président lui répond que ce n'est pas ce montant qui a été payé par la Communauté de Communes et qu'il ne faut pas exagérer car si la Communauté de Communes n'avait pas été là, les digues du Bochet ne seraient pas faites.

Madame Sophie dit qu'elle ne peut pas laisser tenir ce genre de propos.

Monsieur le Président lui rappelle que la Commune de Montricher-Albanne n'a pas eu à payer les 250 000 € prévus initialement mais uniquement le reliquat par rapport au solde de l'opération.

Madame Sophie Verney répond qu'elle ne les a pas payés car ils ne lui ont pas été réclamés.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes a mis les moyens techniques et humains pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Gilbert Derrier insiste sur le fait qu'aucun élu des communes non impactées n'a contesté le fait de contribuer à la GEMAPI.

Monsieur Jérôme Robert précise que si les 30 000 € financés par la Communauté de Communes posent problème, la Commune de Montricher-Albanne est prête à les lui rembourser.

Madame Sophie Verney souligne que 30 000 € par rapport à ce que vont payer tous les habitants, c'est vraiment énorme.

Monsieur Jérôme Robert termine en précisant « Merci pour la solidarité ».

Monsieur Yves Durbet pense qu'il n'y aura pas beaucoup plus de clarification sur la réglementation telle qu'elle existe aujourd'hui. Par contre, dans le cadre du Grand débat et des réponses que le Président de la République souhaite apporter aussi bien à la population qu'aux préoccupations des élus et majoritairement des élus ruraux, certains hauts fonctionnaires de l'Etat pensent qu'il y aura des annonces sur le sujet mais il reste sceptique. L'avenir le dira puisque ces communications devraient être rapides.

Après, sur l'envie, la volonté et la solidarité pour valider ou pas le transfert de la compétence « assainissement », si le transfert de l'eau potable reste obligatoire au 1^{er} janvier 2020, il pense qu'il serait intéressant que l'assainissement suive le même cheminement pour l'ensemble des avantages qui ont été exposés et démontrés. Il souligne qu'en tant que Président des Maires de Savoie, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour calmer cette course à l'agitation sur le transfert des compétences, afin qu'il y ait une pause, le temps d'intégrer et d'ingérer ces transferts mais il craint que sur les transferts de l'eau et de l'assainissement les choses n'évoluent pas.

Monsieur Dominique Jacon demande s'il est envisageable de bloquer la prise de compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 et de la prendre de manière volontariste un peu plus tard, une fois que la nouvelle assemblée délibérante issue du renouvellement l'aura décidé.

Monsieur Gilbert Derrier répond par l'affirmative. En effet, la loi prévoit qu'avec la minorité de blocage, cette compétence peut être reportée jusqu'en 2026, mais que l'on peut décider de la prendre à n'importe quel moment entre 2020 et 2026.

Monsieur Dominique Jacon résume que l'on peut donc reporter cette décision dans l'attente d'éléments plus précis et d'une nouvelle décision politique de la future assemblée.

13- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- ⇒ La réception d'un courrier du Préfet du 19 mars 2019 concernant la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire qui ensuite sera validé par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. Les textes prévoient deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local. Ce sujet sera abordé en bureau communautaire du 18 avril 2019 et proposé au vote lors du prochain conseil communautaire.
- ⇒ Monsieur le Président remercie Madame Fabienne Bozzini « Fab'Ose » d'avoir offert sa dernière création au pôle enfance. Il s'agit d'une girafe qui a un véritable succès auprès des enfants.
- ⇒ RGPD - Formation groupée pour les secrétaires de Mairie et les 2 référents de la 3CMA (Frédéric DAVANZO et Olivier GUIZY) : le lundi 1er avril 2019 de 9h à 16h salle Pré Copet à Saint-Jean-de-Maurienne.
- ⇒ 7^{ème} Forum des Métiers : le mardi 2 avril 2019 de 13h30 à 17h00 à la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis.
- ⇒ Planning des bureaux et des conseils communautaires
 - Bureaux communautaires :
 - Jeudi 18 avril 2019 à 17h30 (à la place du 11 avril)
 - Jeudi 9 mai 2019 à 17h00
 - Conseils communautaires :
 - Pas de conseil communautaire au mois d'avril
 - Mercredi 22 mai 2019 à 18h30

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe Rossi, Maire de la Commune de Villargondran, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.